

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2018**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2018.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ALBANESE (pouvoir à M.C. RENAULT, Monique LENORMAND (pouvoir à J. LYS), Stéphane RANALLETTA (pouvoir à C. JEANPERT), Laurent LAMBROT (pouvoir à V. BESNIER), Jacky DUPRÉ, Evelyne DEVIERRE, Diane BRÉJON.

ABSENTE : Pauline GROUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel-Claude RENAULT

1 / CM 01-02-2018	<i>Affaires générales – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-111212 du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a décidé la création d'un pôle instructeur des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que, depuis les lois de décentralisation de 1982, les services de l'État assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « Urbanisme » a été confiée,

Considérant qu'avec la réforme des autorisations d'urbanisme d'octobre 2007, des conventions de mise à disposition des services de l'État auprès des communes du territoire qui le souhaitaient ont été signées pour l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols,

Considérant que l'État a annoncé la fin des conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à partir du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que la CARA, dans sa délibération du 12 décembre 2011, a approuvé un projet de convention opérationnelle type définissant les modalités d'exécution de la prestation de service,

Considérant que, de manière particulière, la convention aborde le champ d'application de l'instruction, les échanges administratifs entre la CARA et la commune, les modalités de délégation de signature au service instructeur (le Maire de la commune restant juridiquement l'autorité compétente et responsable en matière d'urbanisme) et l'assistance juridique dans le cadre du pré-contentieux et du contentieux,

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols pourra être confiée, à titre gratuit, au service instructeur de la CARA à compter du 1^{er} février 2018,

Considérant que la commune de Breuillet souhaite confier l'instruction des certificats d'urbanisme (CUa et CUb), des déclarations préalables, des permis de construire, des permis de démolir et des permis d'aménager au service instructeur de la CARA (y compris les procédures modificatives et de transferts),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Breuillet en vue de confier l'instruction des autorisations du droit des sols selon les modalités exposées par le rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Breuillet et tous autres documents permettant sa bonne mise en œuvre à partir du 1^{er} février 2018.

2 / CM 01-02-2018	<i>Affaires générales – Règlement d'utilisation de la salle multiculturelle.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du bâtiment, la commission chargée de la gestion de la salle multiculturelle s'est réunie le 28 novembre 2017 pour établir un projet de règlement d'utilisation de la salle.

Ce règlement détermine notamment les bénéficiaires potentiels de la salle, les modalités de réservation, les conditions d'utilisation et les charges incombant aux parties.

Christelle JEANPERT donne lecture du règlement qui sera notifié à chaque locataire ou utilisateur de la salle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le règlement d'utilisation de la salle multiculturelle, annexé à la présente délibération, qui s'appliquera dès la mise en service du bâtiment.

3 / CM 01-02-2018	<i>Finances – Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime – Travaux relatifs à l'éclairage des abords de la salle multiculturelle.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime propose un devis relatif aux travaux d'implantation de l'éclairage public aux abords de la salle multiculturelle.

Ce devis s'élève à 42 001,39 €. Le SDEER prend en charge 50 % de ce montant. Il reste à financer par la commune la somme de 21 000,69 €, dont le paiement s'échelonnait sur cinq annuités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE, V. BESNIER et L. LAMBROT), décide d'approuver les travaux relatifs à l'implantation de l'éclairage public aux abords de la salle multiculturelle, d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le SDEER, d'un montant total de 42 001,39 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir prévoyant un remboursement du montant définitif des travaux en cinq annuités.

4 / CM 01-02-2018	Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2018.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2017,

Montant de la section d'investissement	2 493 100,00 €
Montant du chapitre 16	206 000,00 €
Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16	2 287 100,00 €
Montant des crédits ouverts en 2018 (2 287 100 € × 25 %)	571 775,00 €

Affectation des crédits :

- Chapitre 21	250 000,00 €
- Chapitre 23	321 775,00 €
- TOTAL	571 775,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vu le budget communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 571 775,00 € affectés tels que présentés et dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2018.

5 / CM 01-02-2018	Finances - Versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (M-C RENAULT, S. MAYEUR, C. ALBANESE, P. JEULIN et S. JACQUES), demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine PEREZ, Comptable du Trésor de ROYAN.

6 / CM 01-02-2018	Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Équipement de la salle multiculturelle.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La construction de la salle multiculturelle sera achevée en mars prochain.

Dans le cadre de son aménagement, Stéphane BREUIL propose de solliciter l'aide financière du département. En effet, la municipalité souhaite faire de cette salle un lieu de vie privilégié pour les acteurs locaux et y développer une action culturelle de qualité.

Pour ce faire, il est prévu de doter le bâtiment des équipements nécessaires à une utilisation moderne et confortable : mobilier (tables et chaises), gradin mobile et matériels pour office traiteur.

Le montant total des équipements s'élève à 153 656 € HT.

Plan de financement :

Département de la Charente-Maritime	25 %	38 414 €
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	37,5 %	57 621 €
Commune de Breuillet	37,5 %	57 621 €
TOTAL		153 656 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE, V. BESNIER et L. LAMBROT), autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de l'aménagement de la salle multiculturelle et à signer tout document nécessaire.

7 / CM 01-02-2018	Personnel – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
--------------------------	---

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : *« Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (C. JEANPERT, M. RENAUD, S. MAYEUR, B. MARIE-TRIDEAU, S. RANALLETTA et S. JACQUES), décide :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul (nombre de bénéficiaires actifs et /ou retraités indiqués sur les listes) × (la cotisation par bénéficiaires actifs et / ou retraités), l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- de désigner M. Michel-Claude RENAULT, en qualité de délégué élu du Conseil Municipal, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2018 / 01	15/01/2018	Organisation d'un « Critérium du Jeune Conducteur – Kid E Conduite » <i>Automobile Club de l'Ouest – 72019 LE MANS</i>	2 620,00 € HT (3 144,00 € TTC)
2018 / 02	22/01/2018	Vérification des installations : avenant au contrat initial ACEP <i>ACEP Sarl – 79000 BESSINES</i>	815,00 € HT (978,00 € TTC)

Séance levée à 21 h 45
Affichage le 07/02/2018

Le Maire,
Jacques LYS

